



COMMUNE DE **HABAY**

N.Réf. BG/ae-

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE F.F.

LE BOURGMESTRE F.F.,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques exceptionnelles et les prévisions pluviométriques futures, il y a lieu de réglementer la distribution d'eau potable dans la commune de HABAY ;

Considérant que le moindre retard pourrait engendrer une pénurie d'eau potable pour les citoyens de Habay ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE :

D'adopter l'arrêté de police suivant :

Art. 1 : A dater de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2022, il est INTERDIT d'utiliser l'eau de distribution pour :

- L'arrosage des pelouses
- Le lavage des voitures
- Le lavage des trottoirs, allées, etc
- Le remplissage des piscines

Art. 2 : A dater de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2022 l'arrosage des jardinières et des potagers reste autorisée **mais uniquement en dehors des périodes d'ensoleillement.**

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peine de police.

Art. 4 : Le présent arrêté est affiché aux valves communales et est expédié à la Zone de Police d'ARLON-ATTERT-HABAY-MARTELANGE.

Le Bourgmestre f.f.,

O. BARTHELEMY